

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CLAIRA

ENQUETE PUBLIQUE

DU 20 Avril 2015 AU 22 MAI 2015

2ème PARTIE

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

**2 - sur la demande d'autorisation requise
au titre du code de l'Environnement (Eau et Milieux Aquatiques).
pour l'exploitation du Forage F3 "Sant Père" à CLAIRA.**

Cadre de l'enquête :

La commune de CLAIRA est actuellement alimentée en eau destinée à la consommation humaine à partir du forage F2, construit en 1994 sur la parcelle 254, section AV.

Ce forage a fait l'objet d'une DUP en 1997 modifiée en 2006 et est autorisé pour un prélèvement de 80m³/h. Celui-ci bien qu'autorisé pour un prélèvement de 80m³/h, n'est exploité qu'à un débit de l'ordre de 50m³/h afin de limiter les problèmes de turbidité.

Les travaux de réhabilitation du forage F2 destiné à rechercher une solution aux problèmes de turbidité nécessiteront un arrêt de son exploitation d'une durée indéterminée qui pourra conduire à une interruption du service de l'eau.

En conséquence, la commune de CLAIRA souhaite faire réaliser un nouveau forage, F3 « Sant Père » à proximité d'un poste de surpression existant, près de la Chapelle Sant Père.

Le site retenu est situé à une distance suffisante du forage F2 (et d'autres forages d'alimentation en eau potable publics voisins) afin de limiter l'incidence des rabattements de la nappe et permettre de réorganiser la distribution d'eau sur la commune de CLAIRA.

Ce nouveau Forage F3 est destiné à exploiter les eaux souterraines de la nappe multicouche des sédiments plio-quadernaires du Roussillon et doit notamment permettre :

- D'assurer la continuité du service de l'eau potable pendant les travaux de réhabilitation du forage existant.
- De sécuriser l'alimentation en eau potable, en disposant d'un second ouvrage de production.
- De pouvoir à terme exploiter le forage F3 en complément et secours du forage F2.

M. le Maire de CLAIRA a demandé à Mme la Préfète des Pyrénées Orientales de déclarer d'utilité Publique le projet de forage « F3 Sant Père » par délibération du Conseil Municipal du 10 Octobre 2014. (Annexe 17 à 18).

Conformément au décret N°2011-2018 portant réforme sur les enquêtes publiques, applicables au 1^{er} juin 2012, la présente enquête publique est donc effectuée dans les conditions prévues au titre du Code de la Santé Publique et du code de l'Environnement.

L'Enquête permet de porter le projet à la connaissance du public pour qu'il fasse part de ses observations, notamment sur les registres prévus à cet effet.

Déroulement de l'Enquête:

- L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvements d'eau et instauration des périmètres de protection au titre du code de la Santé ainsi qu'au titre du code de l'Environnement concernant le Forage F3 « Sant Père » sur la commune de CLAIRA, s'est déroulée dans de bonnes conditions, et selon les textes réglementaires.
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral N°20 15 079-0001 du 20 mars 2015, l'Enquête Publique s'est déroulée durant 33 jours consécutifs du 20 avril 2015 au 22 mai 2015 inclus, sur la commune de CLAIRA.
- Le dossier d'enquête complet, les annexes et les registres côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public en mairie de CLAIRA, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et noter des observations utiles.
- L'avis d'enquête a bien été publié dans deux journaux régionaux, que sont, l'Indépendant et le Midi Libre, conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral N°20 15 079-0001 du 20 mars 2015, 1^{er} Avis le mardi 31 mars 2015, 2^{ième} Avis le 21 avril 2015.
- L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué de manière visible de l'extérieur, à la mairie de Claira 15 jours avant l'ouverture de l'enquête. Un panneau d'affichage a été apposé sur le site à un lieu stratégique et parfaitement visible.
- J'ai ouvert l'enquête et validé les documents mis à la disposition du public le lundi 20 avril 2015 à 10h00. Le dossier complet, contrôlé a pu être librement consulté aux heures et jours habituels d'ouverture en mairie de Claira.
- Un bureau a été mis à disposition du commissaire enquêteur pour assurer les 3 permanences.
 - Le lundi 20 avril 2015 de 10h à 12h
 - Le lundi 4 mai 2015 de 15h à 18h
 - Le vendredi 22 mai 2015 de 15h à 18 h
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions durant 33 jours consécutifs c'est-à-dire du 20 avril 2015 au 22 mai 2015 inclus.
- La publicité a été réalisée dans les règles. Publication de l'Avis de l'Enquête dans le Bulletin Municipal « Entre Nous » N° 235 d'Avril 2015 de la Commune de Claira, sur les panneaux lumineux d'information de la ville ainsi qu'une information sur le site internet de la commune.
- Le procès verbal de synthèse contenant les observations du Public (zéro) et du Commissaire Enquêteur à été remis à M. PUIG Joseph ,en Maire de Claira, le 29 mai 2015 à 9h45.

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur:

- Cette enquête publique, concerne l'exploitation par la commune de CLAIRA du captage F3 « Sant Père » pour l'alimentation en eau de la commune, au titre du code de la Santé Publique et du code de l'Environnement Eau et Milieux Aquatiques.
L'objectif de la commune est de pallier l'alimentation en eau potable de la commune compte tenu de l'arrêt du forage F2 « Sant Père » pour cause de travaux de réhabilitation. A terme, le forage F3 sera utilisé en alternance et en secours avec le forage F2. **Il n'est donc pas demandé de modification des débits autorisés de prélèvements.**
- D'autres ressources potentielles comme les eaux superficielles de l'Agly et les eaux souterraines des alluvions quaternaires ont été écartées en raison notamment de leur qualité et de leur vulnérabilité.
- La commune de Clairra propose un échancier afin d'améliorer le rendement de son réseau de distribution, atteinte d'un rendement supérieur à 80% à compter de 2018 jusqu'à 85% à compter de 2028.
- Les périmètres, de protection immédiate et rapprochés règlementaires, ont été instaurés.
- Après la réalisation des aménagements et dispositions prescrites par l'hydrogéologue agréé, le captage F3 « Sant Père » sera conforme aux critères imposés par la législation en vigueur. L'hydrogéologue Agréé donne un avis favorable à l'exploitation du Forage F3 « Sant Père » pour l'alimentation en eau potable de la commune de Clairra.
- Les analyses complémentaires réalisées par la SAUR montrent une amélioration de la qualité de l'eau en sortie de forage, principalement en H2s et surtout l'odeur de l'eau.
- La notice d'impact réalisée comprend bien une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet :
 - Description des ouvrages
 - Une analyse des effets de projet sur son environnement
 - Une analyse des solutions de substitutions.
 - Une analyse de la compatibilité du projet avec le PLU et différents plans et schémas. (SDAGE, SAGE).
 - Une proposition des mesures compensatoires en phase travaux.
- La population de CLAIRA ne s'est pas manifestée durant la durée de l'enquête.
L'absence de participation du public sur ce projet peut s'expliquer par le fait que le projet n'a pas nécessité d'acquisition foncière, et n'a pas, de ce fait soulevé l'intérêt du public.
- Le coût financier du projet au vue des installations mises en place n'est pas excessif eu égard au service rendu à la population.

Dans cette situation :

- **Considérant** que l'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur, applicables à cette catégorie d'enquête.
- **Considérant** la qualité du dossier soumis à enquête, a permis une information et une compréhension satisfaisante du public.
- **Considérant** que le public a eu à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête, un dossier bien constitué et annoté.
- **Considérant** que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête par voie d'affichage ou de presse, de tenue à la disposition du dossier et du registre d'enquête, de présence du commissaire enquêteur à la mairie aux heures et jours prescrits, ont été scrupuleusement respectées.
- **Considérant** l'avis favorable de la Délégation Territoriale des Pyrénées Orientales Service Santé-Environnement (ARS) du 05 Février 2015.
- **Considérant** que la qualité des eaux est conforme aux critères imposés par la législation en vigueur en ce qui concerne la distribution de l'eau au public en vue de l'alimentation humaine.
- **Considérant** que le forage F3 sera utilisé en alternance et en secours avec le forage F2. sans augmentation des débits autorisés de prélèvements.
- **Considérant** que les périmètres de protection immédiate et rapprochée réglementaires ont été instaurés.
- **Considérant** que les propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de Protection Rapprochée ont bien été informés par la commune, afin de déclarer les forages existants.
- **Considérant** que les propriétaires fonciers ne se sont pas exprimés et de ce fait ne mettent pas en cause le principe de la création du forage « F3 Sant Père ».
- **Considérant** l'avis, sans observation, de l'Autorité Départementale sur le projet de création du forage « F3 Sant Père ».

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter le forage « F3 Sant Père » afin d'alimenter en eau de consommation la commune de CLAIRA, au titre du code de l'Environnement (Eau et Milieux Aquatiques).

Fait à LLUPIA le 19 juin 2015

Le Commissaire Enquêteur

Gérard MANIE